

PLU communautaire

La loi grenelle 2 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme doivent élaborer un PLU intercommunal.

Ces nouvelles dispositions ont pour conséquence d'interrompre sine die la démarche engagée pour le PLU de la Ville de Strasbourg.

Cette loi répond à une des objections que l'ADIR a formulé lors des débats concernant le PLU strasbourgeois !!! Un PLU se doit d'être conçu globalement, à l'échelle d'un bassin de vie.

Par ailleurs cette loi rend également impossible la modification du POS au-delà du 13 janvier 2011. Pour ce motif et afin de pouvoir réaliser à temps un certain nombre de ses projets, la municipalité s'est empressée de lancer la dernière modification du POS (la n°34).

Réalisation d'un quartier d'affaire international dans le cadre du projet Wacken-Europe

Le projet Wacken-Europe s'appuie sur trois piliers :

- un Palais de la Musique et des Congrès (PMC) étendu et restructuré, à la fois cœur de ce projet et point d'articulation urbaine
- un nouveau Parc des Expositions (PEX) du côté de l'avenue Herrenschmidt en synergie avec le PMC
- un quartier d'Affaire International s'installant sur le site actuel du Parc des Expositions de part et d'autre du boulevard de Dresde. La première phase pouvant se réaliser au sud du boulevard entre 2013 et 2018.

Le zonage du secteur, tel qu'il résulte du découpage complexe de l'ancienne loi de 1922, ne peut être maintenu en l'état, car ne répondant plus à aucune logique. Pour répondre au programme du quartier d'affaire il nous est proposé de modifier le POS de cette zone.



Le projet de quartier d'affaires tel qu'il est prévu sur quelque 62.000 m² SHON pose la question de son opportunité. L'ADIR milite avec d'autres pour un quartier mixte incluant des logements idéalement situés par rapport aux possibilités de déplacement urbain déjà existant et permettant de créer un secteur de quartier vivant au lieu d'une désertification en dehors des heures d'ouverture des bureaux.

Une alternative de l'urbanisation du secteur ci après qui nécessite la création de nouvelles voiries et augmentant une circulation déjà saturée.

Développement du secteur Mélanie

Voir carte page 12

La zone **ROB INA 4** située entre parc de Pourtales à l'est, rue Kemf à l'ouest et rue Mélanie au sud constitue un des principaux potentiels de développement du quartier dont le foncier est largement maîtrisé par la Ville et la CUS. Son urbanisation est déjà prévue au POS. Pour pouvoir répondre dans les délais aux objectifs du PLH, il est proposé de modifier dès à présent les règles du POS de cette zone.

Afin de permettre des formes urbaines compatibles avec les objectifs d'un éco-quartier, économe en espace, il est proposé de fixer la hauteur maximale des constructions à 15 mètres (au lieu de 10 mètres) et à utiliser un **COS de 0,8** (au lieu de 0,6).

Concernant la desserte du secteur et les transports en commun, il est proposé à l'intérieur de la zone ROB INA 4 de supprimer les emplacements réservés pour la voirie et de conserver que leur partie en dehors de la dite zone.

EADIR considère que cette modification est proposée afin de pouvoir réaliser, tel que la municipalité l'entend, tout aménagement de cet espace avant la promulgation du PLU

Tradition & Innovation

Chez Christine

Maitre Artisan
Boucherie
Charcuterie
Traiteur



Retrouvez nous
chaque jeudi et samedi
de 6 h à 13 h au
Marché de la Robertsau
(en face de la poste)

06.08.43.21.31
chez-christine.fr